



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
20/03/24	20/03/24	20/03/24

### Décision du Président n°DP\_2024\_0028

Assurances - Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre survenu sur le véhicule immatriculé GH-672-EY le 25 octobre 2023

#### Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'un véhicule appartenant à Annonay Rhône Agglo, de marque Urbanway immatriculé GH-672-EY, a été endommagé le 25 octobre 2023 par un agent de la Direction des espaces verts de la commune d'Annonay qui, en débroussaillant avec un outil de débroussaillage a projeté une pierre sur la porte vitrée du bus, ce qui l'a endommagé,

**Considérant** qu'Annonay Rhône Agglo a déclaré ce sinistre à AXA FRANCE IARD au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 1 157,46 € TTC,

**Considérant** que la Régie des transports, service public industriel et commercial d'Annonay Rhône Agglo, est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 256 du Code général des impôts, et que l'assureur AXA FRANCE IARD a proposé une indemnisation hors taxes d'un montant de 964,55 euros,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conformément aux garanties contractuelles souscrites par Annonay Rhône Agglo,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation par AXA FRANCE IARD pour un montant hors taxes de 964,55 € pour le sinistre du 25 octobre 2023 concernant le véhicule Urbanway immatriculé GH-672-EY.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à AXA France IARD – 313 Terrasses de l'Arche -- 92727 NANTERRE CEDEX.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le

19 MARS 2024

ID. 007-2020-720.15-20240320

Simon PLENET  
Président



Par déléation  
Jérémy LADET  
Chef de service affaires juridiques, administratives et financières